

PROCES - V E R B A L 5/2007

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2007 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux des séances du Conseil communal des 23 mai 2007 et 27 juin 2007	2 - 3
• Communications du Bureau	3 - 6
• Communications de la Municipalité	6 - 7
• Ordre du jour :	
- Préavis 12/2007 AUTORISATION D'ALIENER PLUSIEURS IMMEUBLES	8 - 15
- Préavis 13/2007 PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS 2007 - 2011	15 - 17
- PROPOSTIONS INDIVIDUELLES & DIVERS	
POP	
- Pétition « Non aux disséminations d'OGM à Pully »	17 - 20
Monsieur Louis SCHNEITER	
- Dissémination de blé OGM à Pully	21 - 22
Monsieur Roland DU BOIS	
- Dérogation pour les permis de construire	22 - 23
Monsieur Jean-Blaise PASCHAUD	
- Dissémination de blé génétiquement modifié à Pully	23 - 25
Madame Marianne HEFHAF	
- Suppression du versement de CHF 15.-- par personne au repas des enseignants	25 - 28
Monsieur Alexis BALLY	
- La semaine de la mobilité	28
Monsieur Gérald CUCHE	
- Collège Pierre Darvel	29 - 30

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 88 présents rejoint en cours de séance par un retardataire. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 3 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mme Isabelle KRENGER, MM. Michel DEMENGA, Alexandre FREISE.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Jean-Robert BARBEZAT, ancien Greffe municipal.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :
M. Jacques HALDY, député ; M. Alain MONOD, député.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse et de l'audiovisuel qui nous font l'honneur de suivre nos débats aujourd'hui. A savoir, Madame Nina BRISSOT-CARREL, du REGIONAL, Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES.

Le Président constate un nombreux public ce soir, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que les procès-verbaux des assemblées du Conseil communal des 23 mai 2007 et 27 juin 2007 étaient à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

Le Président demande si quelqu'un souhaite la lecture partielle ou totale de l'un de ces procès-verbaux.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous avons appris avec tristesse le décès de Monsieur Marcel Meuwly ancien Conseiller communal radical de 1970 à 1982, ancien Municipal de 1982 à 1993, qui a d'abord été responsable de la police. Je ne connaissais pas personnellement Monsieur Meuwly, mais je crois qu'il s'est énormément investi pour la commune et a accompli un travail considérable. Votre Président a adressé ses condoléances à la famille au nom du Conseil communal. L'ensevelissement a eu lieu le vendredi 7 septembre à l'église Saint-Maurice.

Les membres du Conseil se lèvent pour respecter quelques instants de silence pour saluer sa mémoire.

En date du 15 août 2007 le Président a reçu deux lettres de démission du Conseil, la première de Madame la Conseillère Madame Michèle RANDIN, de l'Union Pulliérane et la deuxième de Monsieur le Conseiller Christophe RANDIN du groupe Les Verts. La lettre de Madame RANDIN est extrêmement succincte. Je me permets de vous lire juste la lettre de Monsieur Christophe RANDIN : *Je regrette de vous annoncer ma démission au Conseil communal avec effet immédiat – ceci le 14 août 2007 – bien que restant domicilié et profondément attaché à Pully, je quitte la Suisse pour effectuer durant une année des travaux de recherche aux Etats-Unis. Je préfère par conséquent laisser ma place à une personne plus active que moi durant cette période pour représenter Les Verts au Conseil. J'ai eu un vif intérêt à participer aux séances du Conseil et plus particulièrement à celles de la Commission des finances. Au sein de celle-ci j'espère avoir pu contribuer tant soit peu à promouvoir une politique de rigueur financière qui s'inscrit dans la perspective du développement durable soucieuse d'économiser des ressources dont nous savons qu'elles deviendront chaque jour plus précieuses et nécessaires. Je vous souhaite etc..*

Madame Michèle RANDIN a été élue au Conseil communal lors des élections de l'automne 2001, de sorte qu'elle aura siégé parmi nous presque 6 ans. Pendant cette période, elle a été active dans 8 commissions ad hoc. Depuis le 1^{er} janvier 2002 elle fait partie de la Commission consultative des affaires régionales. Discrète, mais toujours présente, Madame Michèle RANDIN savait écouter et manifestait sa position lors des votes sur les préavis. Nous la remercions pour son engagement en faveur de Pully et tout en regrettant son départ nous lui souhaitons plein de succès pour son avenir.

Monsieur Christophe RANDIN est entré au Conseil communal le 7 mai 2003, suite à la démission de Madame Marie SCHAFFER. Il aura donc siégé durant un peu plus de 4 ans au sein de notre Conseil. Il a participé à 4 commissions ad hoc. Depuis son entrée à notre Conseil il a été membre suppléant de la Commission des finances et dès la nouvelle législature il est devenu membre à part entière. Il a été une fois rapporteur pour cette commission et a établi un rapport de minorité sur l'arrêté d'imposition 2007. Il a été également suppléant à la Commission de naturalisation. Monsieur François RANDIN intervenait régulièrement sur toutes les questions d'environnement et de bien-être. C'est une personne discrète, mais qui sait parfaitement ce qu'il veut. Son départ à l'étranger l'oblige à quitter notre Conseil. Tout en regrettant son départ, nous le remercions de sa participation active au sein de notre Conseil et de la Ville de Pully.

Datée du 4 septembre 2007, le Président a reçu une lettre de la Municipalité nous communiquant le retrait du Préavis 13/2007 « Signalisation lumineuse – Renouvellement des installations et de la centrale des gestion », suite à la décision à l'unanimité de la commission chargée d'examiner ce préavis de pouvoir disposer d'éléments comparatifs et que ce renouvellement fasse l'objet d'appels d'offres.

Le 11 septembre 2007 et remise officiellement à 19h30 devant notre Conseil, le Président a reçu une pétition de Monsieur Sansonnens du parti POP demandant à la Municipalité d'agir auprès de la Confédération pour interdire la dissémination d'OGM sur le territoire communal. Nous en parlerons au point divers.

1.1.2. INTERPELLATIONS

Le Président a reçu deux interpellations, la première du groupe Les Verts, il remercie

Madame la Conseillère Irène GARDIOL de lui avoir fait parvenir le texte écrit. La seconde de Monsieur le Conseiller Roland DU BOIS. Ces deux interpellations seront traitées au point divers.

1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Votre Président a représenté le Conseil communal aux représentations suivantes :

- 28 juin 2007 A l'apéritif du Club nautique de Pully avec Monsieur Marc ZOLLIKER Président du Conseil jusqu'au 30 juin 2007 ;
- 4 juillet 2007 Passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau Président en présence du Bureau du Conseil, suivi du repas du Président ;
- 5 juillet 2007 Cérémonie des promotions du gymnase de Chamblandes ;
- 7 juillet 2007 Les trente ans du Tennis Club de Pully ;
- 1^{er} août 2007 La participation à la diane de la commune avec le corps de musique de Pully, dans une ambiance très festive et agréable, suivi en fin de journée par les manifestations du 1^{er} août avec un jeu d'artifice musical d'une très grande qualité ;
- 18 août 2007 Monsieur Jean-Marc Chevallaz a remplacé le Président à la fête de la navigation ;
- Le Président a participé à l'inauguration au Musée de Pully de l'exposition Marius Borgeaud et Suzanne Auber. Il ne peut que la recommander aux membres du Conseil ;
- 6 septembre 2007 Une soirée au Tennis Club de Pully, dans le cadre du tournoi « Futur Romandie 2007 » qui rassemblait de jeunes joueurs de tennis qui cherchent à gagner des points ATP ;
- 7 septembre 2007 L'ensevelissement de Monsieur Marcel Meuwly ;
En fin de journée le Bureau a participé au Tir du Challenge Intercommunal de Pully-Paudex-Belmont. Nous avons bataillé ferme, nous ne sommes pas très brillants, nous avons été nettement dépassés par la Municipalité. Le Président tient à signaler que les meilleurs tireurs de cette commune sont deux dames Mesdames Françoise Deslex et Maria-Chrystina Cuendet ;

1.1.3. DISCOURS DU PRESIDENT

Il est traditionnel que lors de sa 1^{ère} séance du Conseil, le Président entretienne l'assemblée d'un sujet qui lui plaît et l'intéresse. J'aimerais d'abord vous remercier toutes et tous de la confiance que vous m'avez témoignée lors de mon élection et j'espère que je la mériterai.

Président plutôt âgé après mes 2 prédécesseurs et avant mes 2 successeurs, je suis paradoxalement un pulliéran relativement jeune sans véritable connaissance de l'histoire de notre cité et son évolution politique. J'ai eu la chance à la diane du 1^{er} août, accompagné du corps de musique de Pully, de découvrir en détail notre ville du nord au sud et de l'est à l'ouest dans une ambiance agréable et festive. Stimulé par ce voyage matinal, j'ai décidé d'approfondir mes connaissances pulliérannes et de vous entretenir de :

Pully, cité et politique

Pully est une ville paradoxale : 5^{ème} ville du canton par sa population (16'500 habitants), considérée comme une ville centre, elle garde un caractère de village par la disposition de son centre et de ville dortoir adjacente à Lausanne.

C'est à la fin du 1^{er} siècle de notre ère que remontent ses premières origines connues par l'installation sur la colline du Prieuré d'une magnifique demeure, fameuse par ses peintures murales, construite par un riche notable Gallo-romain. Ce notable s'appelait Paulus ou Pollius et son nom serait à l'origine du nom de Pully. Pully sud se trouvait alors situé sur une route d'importance européenne, qui empruntait le tracé des avenues Désertes et Général-Guisan, venant du Grand-St-Bernard et menant à Lausanne, Genève, Lyon et Marseille. De cette époque date le développement de l'agriculture, des maisons en pierre avec toit de tuiles, remplaçant les habitations faites de bois et recouvertes de chaume. L'âge d'or de cette période s'étend jusqu'au 3^{ème} siècle. Suit une période moins connue, où activités et développements déclinent, pendant la période Barbares, Alamans et Burgondes. Au moyen âge, à la villa romaine succède une église. Notre territoire est sous l'influence du roi de Bourgogne puis de l'empereur d'Allemagne. En fait, les véritables maîtres de Pully étaient alors des princes ecclésiastiques. Les abbayes de Payerne et de St-Maurice possédaient des champs et des vignes dans notre commune de même que un peu plus tard les comtes de Gruyères et un évêque est installé à Lausanne. Un parchemin, daté de 1331, atteste pour la 1^{ère} fois l'existence de la communauté villageoise de Pully. Si une bourgeoisie se développe, notre région est en fait régie par le pouvoir catholique. Au 13^{ème} siècle, c'est l'expansion savoyarde au nord du lac Léman et au Valais. Nous sommes donc sous une domination de la Savoie. En 1536 changement de maîtres : Les Bernois attaquent les chevaliers savoyards, envahissent le canton, imposent leur domination et introduisent la réforme. Le protestantisme devient alors une puissance dans la vie publique et privée. Berne respecte par contre notre langue et notre organisation tout en la contrôlant. Le pouvoir est dans les mains de l'assemblée de commune dont faisaient partie les familles bourgeoises qui déléguaient en fait leur pouvoir à un Conseil, composé de 11 conseillers et dirigé par un représentant de Berne. Ce Conseil bénéficiaient de la collaboration de 2 syndics, principal et suppléant, actifs pendant une année qui étaient les administrateurs de la communauté et représentaient le pouvoir exécutif. Déjà à cette époque, les citoyens ne se gênaient pas de se plaindre de leurs autorités, généralement élues par cooptation. En dehors de leur rôle ecclésiastique, les pasteurs avaient une fonction civile tenant les registres civils, signant les actes de décès, et ils jouèrent un rôle essentiel dans la fondation dès 1540 à Pully, de la 1^{ère} école dite « école latine ». Les écoles se généralisent dans notre canton dès 1676. L'enseignement de la lecture devait permettre à chaque enfant de se familiariser avec la Bible. Au début seuls les garçons étaient scolarisés. De 1629-30, puis de 1638 à 1639, 2 épidémies de peste exterminent 332 habitants de Pully, Un ouragan survient le 19 janvier 1645 emportant plusieurs maisons et clochers. On cherche des coupables : C'est la période de la chasse aux sorcières et on estime qu'en Suisse Romande au moins 5'000 suspects sont passés de vie à trépas aux XVII et XVIIIème siècle. Le pays de Vaud détenait le record européen en la matière, on y brûlait jusqu'à 80 personnes par an. Pully a eu sa sorcière, Perron Cherbaz qui avoua sous la torture et fut brûlée vive le 18 août 1638 à Vidy, lieu des exécutions capitales. En 1798 c'est la révolution vaudoise, notre canton est placé sous la protection de la France puis en 1803, création du canton de Vaud. La même année, dans l'église de Pully se déroule l'élection de nos autorités politiques et en particulier de la 1^{ère} municipalité pulliérane. Le Village compte alors 910 habitants. Le

développement urbanistique de Pully s'est fait au détriment des champs d'agriculture, des vignobles, voire des forêts. Il s'accélère dès la fin du 19^e siècle, la gare de Pully est inaugurée en 1894, la liaison par tram avec Lausanne est créée en 1896. En 1990, on compte 2'400 habitants, 7'000 en 1950 et 16'500 actuellement. En 1935, la traversée du village est réalisée par la création de la rue de la poste, véritable bouleversement local, nécessitant la destruction d'une quarantaine de maisons. Par la suite l'agrandissement du port, la création de la piscine par comblement du lac et la création du quartier Pré-de-la-Tour me paraissent les éléments déterminant du développement de la cité.

Sur le plan politique communal, les autorités étaient élues d'abord sans dénomination de parti. C'était naturellement la bourgeoisie qui dominait. En 1921 est créé le 1^{er} groupe politique : le groupe socialiste, les bourgeois créent alors l'UND soit l'Union Nationale Démocratique. Il faut attendre 1961 pour avoir un nouveau groupe politique dans le Conseil, soit Les Jeunes Radicaux Indépendants. Les Radicaux « classiques » entrent au Conseil en 1970. Je n'ai pas trouvé de date exacte de l'entrée au Conseil des Chrétiens Sociaux présents en tout cas depuis 1970 et qui se dénommèrent dès 1972 Démocrates Chrétiens. Ils siégèrent jusqu'en 1989. Le groupe Libéral apparaît au Conseil en 1974. La même année l'UND se transforme en UP (Union Pulliérane) groupe à intérêt essentiellement pullièran et toujours important à l'heure actuelle. Les Verts entrent au Conseil en 1986 et l'UDC en 2006.

Favorisées par les problèmes financiers de notre commune, les tensions politiques se sont aggravées. Peut-on y remédier ? Je n'ai naturellement pas de réponse, mais je pense que l'on doit se poser la question de l'importance exagérée des idéologies, des intérêts particuliers, du clientélisme, à une époque où l'égoïsme s'aggrave au détriment de l'intérêt de la communauté, de son développement harmonieux et de l'avenir des générations futures. Que sera Pully dans les 10 à 20 prochaines années ? A-t-on une vision de cet avenir ?

Pour nous aider 3 qualités me paraissent essentielles à cultiver : Imagination, lucidité et honnêteté.

Merci de votre attention.

Le Conseil applaudit.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Sur vos tables vous avez reçu la liste des communications du Conseil communal. Mon collègue Monsieur Martial LAMBERT vous donnera une information au sujet d'un événement à Pully. Mais, tout d'abord j'aimerais adresser quelques mots à votre Président, c'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort de la mère de Monsieur Pierre-William LOUP, Président du Conseil. Monsieur le Président au nom de la Municipalité et du Conseil communal j'aimerais vous transmettre notre sympathie et notre amitié. En ces jours de séparation et de deuil les mots sont faibles et parfois dérisoires pour exprimer ce qu'on ressent à la disparition d'un être cher. Veuillez accepter, Monsieur le Président, le témoignage de nos condoléances émues.

Monsieur Martial Lambert demande la parole :

Vous avez sur votre table un invitation, accompagnée par le livret de fête vous présentant une manifestation organisée conjointement par l'Union des Sociétés Locales et le bureau des sports de la Ville de Pully, il s'agit de « Pully se bouge et vous » qui

n'a rien à voir, je vous rassure, avec « Lausanne bouge » des années 70. Le samedi 29 septembre 2007, dès 10h00 et jusqu'à 17h00, 15 sociétés sportives de Union des Sociétés Locales de Pully vont se présenter au public, accompagnées, et je me réjouis, par le sport facultatif scolaire dans le complexe Arnold Reymond. Nous vous attendons nombreux avec beaucoup de plaisir.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Ce soir, nous avons toujours notre huissier Monsieur Rieben, mais il sera accompagné d'un nouveau personnage, il s'agit de Monsieur Maillard qui est le nouvel huissier de la Municipalité, qui a remplacé Monsieur Jean-Marcel Ochs qui lui est parti à la retraite. Alors vous ferez connaissance de Monsieur Maillard, il est là au bout de la table et c'est dorénavant lui qui prendra le témoin et sera huissier au cours de nos débats. Bienvenue Monsieur Maillard.

Le Conseil applaudit.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Comme déjà dit le préavis 13/2007 « Signalisation lumineuse – renouvellement des installations et de la centrale de gestion » a été retiré par la Municipalité, ainsi le point 2 de notre ordre du jour est supprimé, le point 3 devient le point 2 et le point 4, le point 3. La pétition contre la plantation du blé OGM sera traitée sous le point 3 divers de même que les deux interpellations annoncées en début de séance.

Le Président demande s'il y a une autre proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. Préavis 12/2007 AUTORISATION D'ALIENER PLUSIEURS PROPRIETES COMMUNALES

Président : M. Jean-Philippe CLAVEL

Membre : Mme Edna CHEALLEY, MM. Alexis BALLY, Philippe DIESBACH, Claude DOMENJOZ, Jean-Pierre GALLAY, Pierre-Laurent ROCHAT, Muriel VEZ, Marc ZOLLIKER

2. Préavis 13/2007 PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS 2007-2011

Commission des finances

4. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. Préavis 12/2007 AUTORISATION D'ALIENER PLUSIEURS PROPRIETES COMMUNALES

Le Président invite Monsieur Le Conseiller Jean-Philippe CLAVEL, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport. (voir archives)

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

Pas d'impôt nouveau sans contre partie pour le contribuable Pulliéran, voilà ce que je disais en octobre 2003 pour le préavis d'imposition 2004 et je pensais particulièrement à la vente d'immeubles. Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nous avons à faire face ce soir à un débat principalement politique qui tourne sur une seule question et son corollaire. Pour alléger ces engagements, peut-on aliéner un bien locatif propriété de la commune ? respectivement est-ce à une commune, la nôtre en l'occurrence de soutenir le marché immobilier sur son territoire. Et bien Mesdames et Messieurs, la Municipalité s'est fait violence, j'en suis persuadé, mais elle nous donne ici un signal fort et je suis prêt à prétendre que dans son esprit c'est bien le cas, même si la proposition d'aliénation qui nous est soumise ce soir n'est pas forcément argumentée à satisfaction. Cela étant, ne pas entrer en matière signifierait le report aux calendes grecques d'un tel sujet. Si la Municipalité a fait le pas, c'est surtout par la pression de certains partis, celle de la Commission de gestion et de la population, par le canal de référendums. Certes il est vrai que le préavis sous sa présentation ne donne malheureusement pas tous les éléments positifs et déterminants qu'une vente de ces six immeubles pourrait apporter. D'abord par la diversité de la topologie de ces derniers qui est susceptible d'alimenter encore la polémique ce soir. Puis par la présentation plus que succincte des avantages de cette l'aliénation. Enfin par le manque d'information sur ces objets quant aux investissements futurs qu'ils nécessiteront pour certains d'entre eux du moins dans un proche avenir. En effet, si on veut conserver ces immeubles non stratégiques, il faut que leur rendement soit au minimum similaire à celui d'un investisseur classique et cela n'est pas le cas. Par ailleurs il faut rappeler que ces six objets forment une petite partie du patrimoine communal. Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, la situation telle qu'elle se présente est cocasse. Pourquoi ? Parce que tant la Commission des finances que celle du préavis vous recommandent le rejet de celui-ci, mais pensez aux électrices et électeurs qui attendent de vous une opinion qui soit calquée sur la leur, avec une mesure complémentaire d'apport de fonds en regard de celle d'une augmentation d'impôt presque inéducable. En conclusion acceptez donc ce soir l'amorce de cette démarche. Je vous rappelle par ailleurs que ces ventes ne priveront pas le marché des logements ou commerces existants dans ces immeubles et que le droit du bail protège au surplus les locataires. Je le répète encore une fois, un refus ce soir serait un arrêt net certain de propositions ultérieures de vente de la part de la Municipalité. Aussi malgré les recommandations faites par les deux commissions précitées, je vous encourage à entrer en matière et à approuver ce préavis en faisant confiance à la Municipalité sur le profit maximal qu'elle pourra tirer de ces ventes dans la conjoncture actuelle, encore très favorable du marché immobilier.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Comme je l'ai dit dans la commission, il s'agit je crois d'un préavis émotionnel. Pourquoi ? Tout d'abord je crois que personne d'entre nous n'aime vendre des bijoux de famille et d'autre part s'agit-il d'une nécessité au vu de la situation financière de

notre commune ? Aujourd'hui la commune nous propose de vendre six immeubles, en fait il s'agit de quatre villas locatives, ne nous trompons pas parce qu'il s'agit d'immeubles de 1 à 3 logements, donc il ne s'agit pas aujourd'hui d'immeubles importants. Et pour les deux autres immeubles et c'est probablement là que le bât blesse, parce que je crois que personne n'est dupe et nous pouvons raisonnablement penser que les immeubles notamment de C.-F. Ramuz et de la rue des Alpes intéresseront des promoteurs qui je crois s'empresseront de démolir les immeubles pour faire une opération immobilière. A cet égard je tiens à rappeler que le droit du bail aujourd'hui permet quand même aux locataires de se sécuriser et d'obtenir en tout cas des prolongations. Et comme l'a dit Monsieur le Syndic dans le cadre de la commission, il ne s'agit pas de logements sociaux, mais pas très chers pour certains immeubles. Mais aujourd'hui ne privons pas peut-être un locataire qui habite dans une villa locative de devenir lui-même propriétaire de cette villa. La commune a chaque fois tenu compte de ces éléments dans le cadre du préavis, car je crois juste pour contrer ou bien expliquer ce qu'a dit mon collègue Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT, la commune s'est engagée à vendre ces immeubles à un prix minimum et je crois que le préavis est clair à cet égard. Et en ayant fait une certaine appréciation de ces immeubles, je peux vous dire aujourd'hui que je souhaite bonne chance à la commune de réaliser le prix qu'elle a souhaité de ces immeubles. Car je vous rappelle que si vous reprenez le rapport de la Commission de gestion de 2005, une analyse avait été faite notamment sur la valeur intrinsèque de ces bâtiments. Donc aujourd'hui je crois que l'on peut raisonnablement dire que le risque de brader ce patrimoine, car j'y suis fortement opposé, n'existe pas, puisque la commune s'est encore donné une porte de sortie, c'est-à-dire que même si elle obtenait le prix souhaité, elle peut encore retirer son offre. Le Président de la commission a évoqué une lettre qu'il a reçue de la part d'un commerçant qui occupe le bâtiment de l'Avenue de Alpes. Mais aujourd'hui, je crois que, pourquoi pas permettre à ce commerçant ou à son futur remplaçant de pouvoir acquérir l'immeuble ? Parce que je vous rappelle que si un jour il veut refinancer son opération, que ce soit une boulangerie, que ce soit un tea-room, ou que ce soit n'importe quoi il aura probablement besoin d'être propriétaire de l'immeuble pour obtenir son financement nécessaire. Donc l'acceptation de l'entrée en matière et l'acceptation indirecte de ce préavis, Mesdames et Messieurs, donnent un signe fort à notre Municipalité. D'abord un signe de lui faire confiance, parce que je crois qu'il ne nous appartient pas de savoir à quel taux, si l'immeuble est bien entretenu, qu'est-ce qu'il va se passer, je crois que l'on doit faire confiance à la Municipalité à cet égard. Je crois que c'est aussi un signe que nous démontrons à l'égard de la population et à l'égard des autorités cantonales, parce qu'il ne faut pas se cacher la commune de Pully a une situation financière qui n'est pas tout rose. Donc en résumé aujourd'hui, nous, si vous acceptez la vente des ces immeubles. Encore vous devez accepter la vente au prix souhaité de la Municipalité avec encore la possibilité de la Municipalité de la retirer pour une raison ou une autre. Je crois que c'est donner un signe fort à notre Municipalité. Mesdames et Messieurs je vous encourage à entrer en matière et je vous encourage à soutenir ce préavis.

Monsieur Jean-Philippe CLAVEL demande la parole :

La commission ad hoc dans sa grande majorité vous propose effectivement d'entrer en matière. Et j'ajouterais que quel que soit le résultat après l'acceptation de l'entrée en matière, il convient que la Municipalité continue dans la voie qui nous a été proposée ici, c'est-à-dire qu'elle propose à nouveau, quel que soit encore une fois le résultat de cette votation tout à l'heure, de vendre une partie ou peut-être une autre partie du patrimoine.

Monsieur Gérard MIELI demande la parole :

La Municipalité s'est engagée à réduire le déficit de notre commune en appliquant un certain nombre de mesures. La vente d'actifs fait partie de ce plan d'assainissement, il est donc normal que la Municipalité respecte ses engagements en préconisant la vente de cinq objets immobiliers décrits dans le préavis. On doit noter qu'à ce jour, et cela sans rencontrer d'oppositions un certain nombre d'actifs ont été mis en vente, ce qui a eu pour effet d'afficher un léger excédent dans les comptes de 2006. Il est important de noter que le produit de la vente de ces actifs n'a pas pour autant permis l'assainissement de la situation, à savoir la diminution de la dette. Le présent préavis propose la vente de cinq immeubles dont le taux de rendement est plutôt bas. Dans une optique plutôt commerciale la vente de ces immeubles pourrait se justifier. Mais, à cela il faut répondre que les paramètres précis, tels que la valeur réelle des objets, ou les délais de leur réalisation nous échappe, ce qui rend l'impact comptable difficile à prédire. De plus le préavis indique clairement que la différence entre les charges et les revenus des ces immeubles est inférieure à CHF 30'000.00 par année. Il apparaît donc que ce revenu supplémentaire ne sera qu'une goutte d'eau dans un budget supérieur à 120 millions. De plus le préavis ne mentionne pas l'attribution du produit de ces ventes, et il est à craindre que là encore on liquidera du patrimoine pour renflouer le ménage communal, sans pour autant en diminuer la dette. Il est également important de prendre l'aspect social qu'une telle décision entraînerait, tous les objets décrits dans le préavis sont actuellement occupés par des locataires faisant partie de la tranche financièrement la moins favorisée. Pour eux la perte de leur logement signifierait certainement l'obligation de quitter la commune. Car il n'est pas raisonnable de croire que des logements de substitution puissent leur être proposés. Il semble donc injuste que soit à cette catégorie de population de payer le prix le plus élevé. En conclusion, si est réjouissant de prendre note que la Municipalité s'est engagée avec force dans l'amélioration de la situation financière de notre commune, je pense que le choix des objets proposés est inadéquat pour des raisons économiques et sociales et j'espère que vous accepterez les conclusions de la commission en rejetant ce préavis.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Je comprends assez mal la finalité des précédentes interventions, car apparemment nous assistons à un plaidoyer détaillé du préavis, alors que nous n'en sommes qu'au stade de l'entrée en matière.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité avec 6 voix contre et une abstention.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Nous tenons à priori à remercier la Municipalité pour son activité dans la recherche de nouvelles ressources destinées à pallier notre déficit financier. Nous avons enregistré également avec intérêt la clause éliminant de l'opération les membres de la Municipalité et du personnel communal. Nous pensons qu'il serait souhaitable d'y inclure les membres du Conseil communal en vertu du vieil adage, la femme de César

ne doit pas être suspectée, mettant ainsi un terme à toute rumeur malveillante. Toutefois nous ne pourrions nous rallier au préavis qui nous est présenté et voterons contre. En effet, nous ne pouvons accorder un blanc seing sur un accord global regroupant des objets aussi hétéroclites dans lequel nous retrouvons pêle-mêle des immeubles de faible superficie. L'immeuble qui abrite la boulangerie de l'avenue des Alpes, qui a été justement acheté par la commune pour assurer la pérennité de ce commerce. Ainsi que l'immeuble sis au 115 de l'avenue de C.-F. Ramuz qui en déshérence a pu être acheté par la commune grâce à l'abandon de la part cantonale. Nous pensons que chaque objet mis en vente répondant à des motivations différentes et particulières doit faire l'objet d'une étude par des commissions ad hoc affectées séparément à chacun de ces biens. L'argument avancé qui consiste à affirmer que cette procédure entraînerait un grand retard, est sujet à caution, car grâce au travail préalable effectué par la Municipalité, cette opération pourrait être menée à terme avant la fin du premier trimestre de l'an prochain. Nous nous étonnons également que le choix sélectif ne soit pas plutôt porté sur l'immeuble sis 2 place de la Gare qui figure au plan des investissements au titre des travaux de rénovation pour la somme de CHF 1'250'000.00. L'argument qui nous a été avancé sur la valeur stratégique de ce lieu nous paraît assez spécieux. Car, comment envisager pareille dépense pour un bien destiné à être mis à bas dans le plan d'aménagement. En résumé nous proposons que nos observations servent à de nouvelles propositions.

Madame Marianne HEFHAF demande la parole :

J'aimerais un peu vous parlez d'autre chose que d'argent. Le préavis nous rappelle clairement, je cite : *que la moyenne d'âge de la population Pulliéranne est en constante augmentation*, ce qui sous-entend – et c'est une remarque personnelle – qu'il faut avoir un salaire confortable, de ceux qu'on atteint seulement à un certain âge peut-être pour habiter notre cité, *que de nombreuses personnes sont contraintes de quitter Pully faute d'objets à louer*. Je cite toujours le préavis. *Et que les familles ont de plus en plus de peine à trouver des logements à loyer abordable*. Avenue du Prieuré 11, appartement familial à loyer abordable. Rue de la Poste 16, appartement familial à loyer abordable. Ruelle du Croset en vendant cet objet nous perdons la maîtrise sur une partie du quartier dit « du village » et nous abandonnons un local fortement utilisé par les vigneron. Avenue de Chamblandes 19, appartement familial à loyer abordable. Avenue des Alpes 16, 3 appartements familiaux que l'on dit à loyers intéressants, en plus risque de disparition d'un des rares commerces de quartier. Avenue C.-F. Ramuz 115, 3 appartements à loyers abordables. Je refuse d'entériner sans autre et sans agir le fait que de nombreuses personnes doivent quitter notre cité lors d'un changement de situation, premier emploi d'un jeune, agrandissement de la famille, divorce, retraite. Je refuse d'admettre sans agir que les familles ne trouvent pas d'appartements à loyers abordables à Pully. Or, que nous propose-t-on de vendre ? Sur les six objets proposés, cinq ont des appartements familiaux à loyers abordables, alors que Pully en manque déjà actuellement cruellement. Donc, personnellement c'est « non » résolument à la vente des six immeubles. Encore un point qui me tient à cœur et que j'aimerais partager avec vous. Nous avons vous et moi prêté serment il y a très peu de temps en prenant notre charge de Conseiller communal, permettez-moi de vous rappeler deux lignes de notre promesse : *Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, et vous promettez veiller à la conservation des biens communaux*.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

J'interviens tout spécialement sur la précédente intervention de Madame la Conseillère

Marianne HEFHAF pour lui répondre. Je me suis permis d'aller visiter ces bâtiments. Mais quel a été mon étonnement de voir que dans des bâtiments qui sont à loyers modérés des cinq pièces des personnes à la retraite certes, mais qui étaient très importantes dans la commune de Pully. Deux personnes retraitées dans un cinq pièces et qui n'ont certainement pas besoin d'avoir un loyer abordable et cela m'a choqué. Et en fait tout le préavis est basé sur ces loyers abordables, mais quand on va regarder qui y habite on se rend compte que finalement, qu'on ne les donne pas forcément aux bonnes personnes. Je connais ici dans ce Conseil des personnes qui mériteraient bien plus, des familles qui ont besoin de place, que deux personnes retraitées avec les moyens de vivre convenablement leur retraite. Et c'est à ces personnes là que l'on cède ces loyers abordables. Et cela m'a choqué et ça m'a gêné, mais peut-être pas beaucoup de Conseillers l'ont vu. C'est pourquoi cet argument ça me gêne, et tout ce préavis me gêne, parce qu'on a écrit au préalable toute l'argumentation qui consiste à contredire le préavis. Et entre les lignes ont lit, *mais ne le voté pas ce préavis*. En fait il faut faire un grand pas en arrière, le problème du social est un problème réglé pour lui-même, là on a un problème d'urbanisme, de gestion immobilière. Et quelles sont les prestations d'une collectivité publique ? Est-ce qu'elles sont de gérer de l'immobilier ? Moi je dis « non ». Les prestations et les choses importantes que doit gérer une commune, ce n'est surtout pas de faire de la gestion immobilière. Il y a des professionnels qui savent le faire, une collectivité publique n'est pas équipée pour faire ce travail-là. Donc, je dis, moi, laissons de côté ce dont on n'a pas besoin de s'occuper. Il y a tellement d'autres choses plus importantes, justement au niveau social et à d'autres niveaux qui sont importantes pour la gestion d'une collectivité. Ne nous occupons pas de ça. Et ensuite le patrimoine, mais c'est moins de 1% de notre patrimoine qui est en jeu ici. Donc, c'est une virgule, ce n'est pas un bradage de notre patrimoine. C'est en fait un tri que l'on opère sur ce que l'on a, pour voir vraiment ce qui n'est pas toujours utile. Je m'occupe de personnes âgées, de personnes qu'il faut mettre dans un appartement plus petit, elles sont malheureuses parce qu'elles arrivent en fin de vie et elles doivent céder une partie de leur avoir, de leur patrimoine. J'étais avec une dame qu'il faut remeubler, puis elle me dit : *je n'ai plus la place tous mes livres et je lui dis est-ce que vous les avez lus ou vous voulez les relire ? elle me répond : non, non, mais c'est mon mari qui les a achetés*. Alors je comprends que c'est son patrimoine, c'est un sentiment qui est lourd, mais quand les armoires doivent être remplies avec des choses essentielles pour la vie de tous les jours, ne les occupons pas avec des choses qui ne servent plus à rien, et on se libère. Et ce n'est pas une cession du patrimoine, mais c'est en fait un tri que l'on opère sur ce que l'on a, pour ce décharger, pour mieux s'occuper de ce qu'on a à s'occuper.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Je reconnais au contraire un mérite à ce préavis, c'est que dans chaque cas il fait l'inventaire des inconvénients et des avantages et il y a un inconvénient qui revient régulièrement c'est la perte d'appartements en location à des prix raisonnables. Rien que pour cette raison et aussi pour la raison donnée par le rapporteur – la goutte d'eau dans le budget communal – je vous propose de refuser ce préavis.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je prend acte de la déclaration de Monsieur Alexis BALLY, mais j'aimerais d'abord commencer par l'intervention de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN, ensuite celle de Madame Marianne HEFHAF et enfin celle de Monsieur Lilian GEOFFROY. Alors, Monsieur Jean-Marc DUVOISIN, je ne permets pas, nous ne permettons pas d'interpréter entre les lignes le préavis tel qu'il est présenté, c'est un préavis qui nous

avons discuté en Municipalité, que nous avons mis sur pied, les objets ont été soigneusement examinés par la Municipalité, on ne peut pas lui faire dire à ce préavis, ce qu'on ne veut pas lui faire dire. La Municipalité est unanime derrière ce préavis et vous propose justement d'entrer en matière, toute autre interprétation serait fautive. Maintenant je suis quand même désolé de votre intervention, parce que, là, vous avez commencé à un petit peu déraiser. En effet, Madame Marianne HEFHAF est intervenue et c'est vrai ces logements correspondent à un certain nombre de logements à loyers abordables et de logements qui ont été correctement entretenus. Ils n'ont pas, Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT, de gros travaux en perspectives, si ce n'est peut-être un certain nombre d'installations de chauffage qui font signes de fatigue. Maintenant j'en reviens à l'intervention de Monsieur Lilian GEOFFROY. Alors Monsieur Lilian GEOFFROY on connaît vos propos, on sait que vous aimez beaucoup imaginer vos propos, mais je ne peux pas accepter que vous disiez que ce préavis c'est un bric-à-brac de toute une série de logements, ce n'est pas vrai, ce sont des logements qui ont été achetés au cours des années pour des raisons très, très diverses. Ils y en a qui ont été rachetés, par exemple, des élargissements de routes, ces routes ne se sont pas faites, les plans de circulation ont été modifiés, ils n'entrent plus dans la priorité de la Municipalité pour un aménagement urbanistique. Par contre quand vous citez la place de la Gare 2, alors justement vous vous trompez. Parce que le bâtiment de la place de la Gare 2, c'est un bâtiment qui abrite des logements sociaux. C'est un bâtiment qui mérite d'être restauré et en plus de ça, s'en dessaisir, c'est perdre toute la maîtrise de l'aménagement de la place de la Gare, qui un jour ou l'autre viendra devant le Conseil communal, parce qu'il est en étroite liaison avec l'aménagement de la COOP de l'autre côté de la rue. Alors justement c'est le plus mauvais exemple que vous pouviez mettre pour argumenter contre le projet de la Municipalité. Je m'en suis expliqué à la Commission des finances, les critères qui nous avons fixés nous conduisent justement à ne pas proposer l'immeuble de la place de la Gare 2.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Pour répondre à Monsieur le Syndic, je n'ai pas demandé à ce que soit vendu l'immeuble de la place de la Gare 2, je me suis simplement étonné qu'il figure dans le plan des investissements au titre de CHF 1'250'000.00, alors qu'exactement comme vous l'avez dit et comme je l'ai dit sa valeur stratégique répond à un plan d'aménagement qui finalement verra sa disparition. Je ne vois pas pourquoi on dépenserait CHF 1'250'000.00 pour un immeuble qui à terme est appelé à disparaître.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je n'aimerais pas que ce débat, qui est un débat important, qui est un débat de politique financière dans lequel la Municipalité a mis beaucoup de son cœur, de répondre à un certain nombre d'interrogations. Je rappelle simplement l'engagement que nous avons pris, après le résultat du référendum. Je rappelle également les propositions qui ont été faites par la Commission de gestion. Quand vous votez un rapport de la Commission de gestion, ce n'est pas innocent. Vous votez les conclusions, il y a des rapporteurs qui font une série de propositions. Simplement pour vous rafraîchir la mémoire j'aimerais vous donner lecture, parce qu'il me semble que ça a été largement oublié, d'une conclusion de la Commission de gestion 2005 qui dit ceci : *En conclusion, la commission encourage la Municipalité à optimiser la gestion de ses immeubles de placement – ce qu'elle fait, j'aimerais simplement que vous le sachiez – pour atteindre un rendement conforme à la loi du marché. Subsidiairement la commission propose à la Municipalité d'étudier la possibilité de vendre certain immeuble à faible rendement et*

sans valeur stratégique. Alors vous devez vous rendre compte que quand vous avez voté ce rapport de la Commission de gestion, vous avez accepté ces conclusions. Alors maintenant il ne faut pas faire le reproche à la Municipalité de suivre justement ces indications. Je crois que justement nous sommes dans cette ligne. Alors, je dirais maintenant pour répondre intrinsèquement à Monsieur Lilian GEOFFROY, que cet immeuble de la place de la Gare 2, qui vous dit qu'il sera démoli ? Actuellement, il est au plan des investissements, mais nous n'avons pas demandé au Conseil communal CHF 1'250'000.00 pour le réparer. Quand on viendra devant le Conseil communal ce sera soit pour une réparation, et à ce moment-là on vous dira exactement sa destination, parce qu'on aura éclairci toute la problématique de l'aménagement de la place de Gare et du plan de quartier de la COOP. Soit nous arriverons devant le Conseil en disant que cet immeuble malheureusement on ne peut pas le conserver tel que, il faut le démolir. Mais, c'est le Conseil communal qui prendra la décision à ce moment là, ce n'est pas maintenant. Alors j'aimerais bien qu'on ne confonde pas toute une série d'éléments. La Municipalité vous demande, vous êtes entrés en matière, mais vous demande soutenir l'étroite marge de manoeuvre qui nous est laissée, parce que d'un côté nous avons la légitimité des lois votées par le Grand Conseil et mises en place par le Conseil d'Etat et d'un côté la légitimité des électeurs de Pully, et entre ces deux c'est une voie pragmatique que nous devons suivre, et de dire simplement que c'est une goutte d'eau dans l'immensité du déficit ce n'est pas tout à fait vrai. Notre but, à nous, la Municipalité, c'est de conduire ces opérations qui sont des opérations, recherche d'économies, nous sommes bientôt arrivés au bout, des recherches de restructuration de l'administration, de recherches de nouvelles ressources fiscales ou non fiscales et de ventes de biens-fonds. C'est une démarche groupée que nous devons conduire en parallèle et nous comptons sur l'appui du Conseil communal pour soutenir cette démarche de la Municipalité.

Monsieur François RANDIN demande la parole :

Je vous rappelle que sur le fond notre groupe soutien la vente de biens immobiliers. J'ai trois questions que j'aimerais poser à la Municipalité, l'une après l'autre, comme ça je laisserai la possibilité de répondre immédiatement ou ultérieurement. Est-ce que dans le cas d'une acceptation de ce préavis et puis de l'éventuelle vente de ces biens immobiliers, est-ce que la vente va se faire de manière du type d'une vente aux enchères publiques ? Est-ce que ce serait bloquant pour la Municipalité si nous pouvions, si par exemple le Conseil communal par des commissions ad hoc pouvaient évaluer la vente ou pas de ces six biens immobiliers au cas par cas et non six à la fois ? Est-ce que le profit de ces ventes servirait à combler la dette ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors, trois questions, c'est clair que nous l'avons dit dans le préavis nous allons mettre en place ces ventes par l'intermédiaire d'un notaire, avec une procédure qui sera adoptée conjointement, si vous donnez votre accord, par la Municipalité et le notaire en question et ces enchères se feront avec ouverture publique de telle manière que l'on puisse véritablement constater qui a enchéri et à quel niveau. Nous avons également voulu que la Municipalité et le personnel communal ne puissent pas enchérir c'était la moindre des précautions voulues. Par contre, nous allons vraisemblablement également mettre dans ces conditions deux éléments, le premier élément c'est donner une certaine garantie à ceux qui habitent déjà les appartements de pouvoir les acheter et puis l'autre c'est de retirer de la vente un objet si le prix de la vente n'est pas suffisant par rapport aux estimations qui sont en notre possession. Cas par cas, je ne comprends pas très bien,

est-ce que vous voulez que le Conseil communal se détermine cas par cas ? A mon avis, de deux choses l'une, ou bien le Conseil communal est d'accord d'aliéner ces six bâtiments, ou bien il n'est pas d'accord. Mais commencer à discuter pour savoir si l'on vend celui-là plutôt que celui-ci me paraît être difficile. Je sais bien que c'est un amendement qui a été proposé par un de vos collègues en commission. Il n'a pas trouvé grâce aux yeux de la commission. J'aimerais que vous soyez très au clair du profit de ces ventes. Si nous n'atteignons pas un équilibre des finances, il est clair que le profit de ces ventes viendra alimenter les comptes de l'année en cours et nous ne pourrons pas artificiellement, si il y a un déficit, creuser ce déficit pour attribuer les prix de la vente à autre chose. Il faut véritablement, soit la Commission des finances, soit la commission ad hoc l'a dit, il faut véritablement atteindre à un équilibre des finances publiques en même temps que la vente de ces immeubles, sinon effectivement le risque est grand, comme pour les ventes des actions de la CVE, que ça vienne simplement dans les comptes comme bénéfice, mais que ça vienne combler un déficit structurel qui n'aurait pas été comblé par autre chose. J'espère avoir répondu à vos questions.

Madame Nathalie JAQUEROD demande la parole :

J'aimerais revenir sur la dernière question de Monsieur François RANDIN au sujet de la dette, de l'impact de la vente d'actifs sur la dette communale. Toute vente d'actifs quels qu'ils soient à un effet favorable sur niveau d'endettement de la commune, étant donné qu'elle génère un certain montant de trésorerie. En effet, l'évolution de la dette est bien évidemment principalement le reflet du résultat ordinaire de la commune, plus principalement le cash-flow que dégage la commune. Mais, si le cash-flow ordinaire, avant résultat de la vente liée à des actifs, est positif, il n'y aura pas nécessité de recourir à un emprunt additionnel – c'est ce que Monsieur Jean-François THONEY a dit – l'effet de la vente sera une réduction réelle de la dette par rapport à son niveau actuel. Si son cash-flow ordinaire est négatif, le recours à dette supplémentaire sera effectivement nécessaire, mais son importance sera réduite du montant généré par vente des actifs. En conclusion, la vente des actifs aura de toute façon une influence positive sur le niveau d'endettement, soit elle permettra de réduire le niveau de la dette actuelle, soit elle freinera l'accroissement de cette dernière.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote des conclusions du préavis 12/2007. Le Président ne relit pas les conclusions.

Il demande que ceux qui acceptent ce préavis lève la main avec le carton orange.

Le préavis 12/2007 est refusé par 50 voix contre, 35 voix pour et 3 abstentions.

3.2. PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS 2007 – 2011

Avant d'entendre Monsieur le Conseiller Alain DELALOYE, représentant la Commission des finances, le Président aimerait faire quelques remarques. Je vous rappelle que l'article 103 de notre règlement qui reprend l'article 18 de la loi sur la comptabilité des communes et l'article 88 du règlement type pour les Conseils communaux est le suivant : ***La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements. Ce plan est présenté au Conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote et n'engage pas le Conseil.*** Le plan d'investissements 2007 – 2011 n'est donc pas présenté en même temps que le budget.

Je ne pense pas que ce soit une raison pour ne pas en discuter ce soir. D'une part durant les années précédentes, il a été souvent présenté en même temps que les comptes et non pas en même temps que le budget, ce que vous avez toujours accepté. Et d'autre part l'ordre du jour de ce soir me paraissait relativement restreint et me paraissait nous laisser le temps d'en prendre connaissance tranquillement, alors que les séances de fin d'année risquent d'être plus chargées. Par ailleurs j'ouvrirai après la lecture du rapport de la Commission des finances une simple discussion, car comme je l'ai rappelé nous ne voterons pas sur le plan des investissements. Nous nous contenterons de confirmer que nous en avons pris connaissance sans aucun autre engagement.

Le Président invite Monsieur le Conseiller Alain DELALOYE, rapporteur de la Commission des finances à venir lire son rapport.

Le Président déclare : comme je vous l'ai dit nous allons ouvrir une discussion simple sans entrer en matière, sans séparation d'entrée en matière et discussion sur le fond étant donné que nous ne votons pas sur le plan des investissements.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais demander à Monsieur le rapporteur Alain DELALOYE une explication, dans la conclusion il dit : *Nous vous prions Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions du Préavis*. Donc à ce moment-là dire que on a lu prise d'acte, ça veut dire accepter, pourquoi le terme accepter ?

Monsieur Alain DELALOYE demande la parole :

Alors je suis rapporteur de la commission des finances et non Président. Alors, c'est simplement que je propose dans mon rapport et qui est aussi celui de la Commission des finances d'accepter les conclusions, parce que celles-ci sont simplement de prendre acte du plan des investissements 2007-2011.

Madame Annie MUMENTHALER prend la parole :

Oui, mais comment on ne doit pas prendre acte, alors que l'on va certainement dire qu'on a lu ou écouté, donc on ne peut pas accepter à ce moment-là !

Monsieur Alain DELALOYE :

Je crois qu'on a eu déjà une intéressante discussion en décembre 2006 à ce propos. Monsieur le Président du Conseil, vous a relu l'article 113 que j'ai également sous les yeux et qu'il va décider comment il va traiter ce point immédiatement, j'imagine. Je pense, comme le l'ai dit dans mon rapport, ma compréhension de cet article 113, et je peux vous rappeler ce petit passage : *Ce plan est présenté au Conseil etc.. Il n'est pas soumis au vote et n'engage pas le Conseil*. C'est pour cela que je me suis permis d'interpréter cette prise d'acte comme simple le fait d'en avoir pris connaissance et je pense que nous ne vous engagez en rien en prenant acte de ce plan des investissements.

Le Président déclare : Je me suis déjà exprimé à ce propos. Je n'aimerais pas que l'on continue la discussion qui a duré des éternités en décembre 2006. Je constate que quand on parle du plan des investissements, il n'y a que ça qui intéresse les Conseillères et Conseillers. Je constate donc puisque personne ne veut encore prendre la parole sur ce sujet de vous dire ceci : Nous avons terminé la discussion. Nous avons pris connaissance du document. Entendu la Commission des finances, ceux qui le désiraient, s'exprimer. Comme je l'ai déjà dit le plan des investissements n'est pas soumis au vote,

je vous demande simplement que ceux qui confirment avoir pris connaissance du plan des investissements 2007-2011 actualisé lèvent la main.

Le Conseil confirme à un large majorité avoir pris connaissance du plan des investissements 2007-2011.

3.3. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Comme l'a dit le Président en début de séance, nous allons commencer par la pétition adressée au Conseil communal et à la Municipalité de Pully, sous l'égide du parti POP et Gauche en mouvement et intitulée « Non aux disséminations d'OGM à Pully ». Le Président lit cette pétition : *Dans le cadre du PNR 59, l'Université de Zürich et l'EPFZ prévoient de disséminer en plein champ des organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire de la commune de Pully. Parce que le peuple suisse a exprimé dans les urnes ses craintes face aux OGM (moratoire de cinq ans). Les habitants et riverains de Pully sont mis devant le fait accompli, n'ont pas été consultés sur l'opportunité du projet. Les OGM vont contre le principe d'une agriculture suisse de qualité « BIO » label et terniront gravement son image auprès des consommateurs dans le pays, comme à l'exportation. La recherche qui serait menée à Pully n'amènerait aucun élément de réponse aux nombreuses questions concernant la dangerosité potentielle des OGM pour l'humain, comme pour la biosphère. Les risques de contamination d'espèces indigènes sont sous-estimés par les promoteurs, mettant en péril la biodiversité. La loi sur le génie génétique qui prévoit que la dissémination expérimentale d'organismes génétiquement modifiés et autorisée à condition que les résultats recherchés ne puissent être réalisés en milieu confiné n'est pas appliquée. Sous couvert de scientificité, une campagne de propagande pro OGM fait partie du projet – Courses d'école – site Internet – cartes postales – visites guidées. Les pétitionnaires ci-dessous, ils sont au nombre de 1'331, demandent à la Municipalité de Pully d'agir auprès de la Confédération pour interdire la dissémination d'OGM sur le territoire communal.*

Le Président rappelle que selon les articles 70 à 74 du Règlement du Conseil communal, cette pétition est certainement acceptable. Elle peut être considérée comme entrant dans les compétences de notre autorité communale. Dans ces conditions le Conseil peut la renvoyer à l'examen d'une commission, qui la prendra en considération ou pas. Ou la renvoyer à la Municipalité si cela entre dans ses attributions, ce qui paraît être le cas.

Le Président ouvre la discussion sur cette pétition.

La parole n'est pas demandée.

Le Président déclare que en fonction de ce qu'il vient de dire, nous devons décider soit de la renvoyer à une commission, qui statuera sur le problème, soit étant donné que cela concerne les attributions de la Municipalité, l'adresser à la Municipalité. Il propose donc que nous votions d'abord pour renvoyer l'examen de cette pétition à une commission ou pas. Et s'il on ne nomme pas une commission, si on renvoie cette pétition à la Municipalité.

Le Président sait que le problème des pétitions est assez mal réglé. Il s'est penché sur

les règlements d'une manière approfondie. Il croit avoir saisi l'essence de ces articles, dont il propose. Nous allons voter sur la désignation éventuelle d'une commission qui s'occupera du problème soulevé par la pétition et qui pourra la renvoyer au Conseil ou en faire ce qu'elle veut.

Le Président demande que ceux qui sont d'accord avec la nomination d'une commission ad hoc lèvent la main.

Cette proposition est refusée à une large majorité.

Le Président déclare que dans ces conditions est-ce qu'on adresse directement cette pétition à la Municipalité ?

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je ne suis pas intervenu jusqu'à présent, parce que j'espérais que notre Conseil renvoie cette pétition à l'examen d'une commission. La Constitution du canton de Vaud dit ceci : *Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre.* Nous sommes l'autorité législative de la commune. La pétition nous a été adressée en tant que Conseil communal et à la Municipalité. Nous devons donc aux termes de la Constitution examiner cette pétition. Soit après le rapport d'une commission, soit tout de suite maintenant et nous devons une fois notre décision prise, écrire aux pétitionnaires pour leur dire quelle a été notre décision. Dans la procédure que vous nous proposez maintenant, c'est que nous ne prenons pas position sur cette pétition, nous Conseil communal, et que nous disions simplement aux pétitionnaires : écoutez, vous êtes bien gentils, vous nous avez remis une pétition, nous ne prenons pas position et nous la renvoyons à la Municipalité. Nous n'appliquons pas tout simplement l'article 31 de la Constitution.

Monsieur le Président :

Écoutez Monsieur le Conseiller Christian POLIN, je vous dis que je me base simplement sur le Règlement du Conseil communal et qui écrit expressément qu'une pétition peut être classée, évidemment, mais si elle est conçue en termes inconvenants ou injurieux ou si la pétition par son objet échappe manifestement à la compétence des autorités compétentes pulliérans. Ce qui ne me paraît pas être le cas. Donc, si la commission n'est pas votée par le Conseil, on doit décider s'il on veut confier cette pétition à la Municipalité.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Volontairement je n'ai pas pris la parole concernant la réception de cette pétition. Je crois pouvoir dire qu'une pétition munie d'une signature ou de mille signatures correspond à une demande, à une demande qui est plus ou moins valable, mais là en l'occurrence c'est des citoyens qui ont une certaine préoccupation de ces expérimentations. Alors à mon avis elle est recevable, mais j'aimerais simplement dire, et la position de la Municipalité sur ce point de vue là n'a pas faibli. Il n'y a pas d'éléments nouveaux, nous ne sommes pas compétents. Alors cette pétition se trompe de porte. Elle peut très être transmise à la Municipalité. Mais, je vous rappelle simplement l'article 71 qui dit que : *si le Bureau estime que la pétition par son objet échappe manifestement à la compétence des autorités communales, il la transmet à l'autorité qu'elle concerne.* Or, cette pétition concerne les autorités fédérales, Mesdames et Messieurs, les Conseillers et pas la Municipalité. On tire sur la

Municipalité à boulets rouges à tout azimut. Mais je vous prie de croire que nous nous sommes exprimés clairement ce printemps. Nous avons dit exactement quelles étaient les démarches que nous avons entreprises. Nous avons été écoutés, nous avons été entendus, nous avons reçu les informations voulues. Maintenant s'il y a des contestations, que ce soit par le biais d'une pétition ou d'interpellations, il faut s'adresser à la bonne porte, et la bonne porte c'est les autorités fédérales, Mesdames et Messieurs, les Conseillers, ce n'est pas la Municipalité. La Municipalité si elle reçoit cette pétition, elle la transmettra plus loin, en expliquant la problématique Romande, Pulliérane. Il semble que l'on soit beaucoup plus réticent d'appliquer les lois fédérales ici qu'à Zürich. Mais on expliquera au Conseil fédéral, parce que je ne vois pas très bien où on l'enverra. Et puis c'est lui qui nous enverra une lettre en nous disant, bien voilà il faut vous tranquilliser, il n'y a pas ci, il n'y a pas ça, etc.. Alors pourquoi les pétitionnaires ne le font pas directement ? Et c'est en cela que je vous dis que nous accepterons avec beaucoup d'humilité les signatures des pétitionnaires, mais nous ne pourrons rien en faire, si ce n'est de les transmettre plus loin.

Monsieur Christian COCHARD demande la parole :

J'ai bien entendu Monsieur le Syndic. Je crois peut-être pour clore cette discussion. Je ne sais pas s'il y a la possibilité de voter pour cette pétition et simplement la refuser.

Le Président déclare que naturellement c'est une possibilité.

Monsieur Christian COCHARD alors je demande que l'on passe au vote et que l'on refuse purement et simplement cette pétition.

Madame Lylia MASMEJAN demande la parole :

Je crois que l'on ne peut pas voter sur tout et n'importe quoi. Je crois qu'il faut être clair suivre le règlement. Comme l'a dit Monsieur le Syndic, si la pétition n'est pas du ressort de la Municipalité elle est en droit de la renvoyer à l'autorité compétente. Maintenant pour répondre à l'intervention de Monsieur Christian POLIN, il est clair que la Constitution vaudoise prévoit depuis sa modification on doit obligatoirement répondre aux pétitionnaires. Cela dit, si la Municipalité estime que ce n'est pas de sa compétence, elle peut tout à fait répondre cela aux pétitionnaires. Ainsi l'article 31 de la Constitution vaudoise dont nous parlons est parfaitement respecté. Donner la réponse que ce n'est pas de sa compétence, c'est effectivement donner une réponse et l'article est respecté. Mais je crois que ce soir, on ne peut pas aller plus loin. Si maintenant on estime que c'est de la compétence de la Municipalité. Mais c'est à elle de décider, alors à ce moment-là on va passer dans une deuxième étape qui est prévue dans le règlement, vous, Conseillers communaux, vous pourrez voter si vous voulez renvoyer cette pétition à une commission. Vous pouvez voter « oui » ou vous pouvez voter « non ». Cette votation a eu lieu, et le Conseil a voté « non ». Mais, si la Municipalité avait dit clairement au préalable que ça n'était pas de sa compétence, on aurait été dispensé de la deuxième étape. On l'a faite, mais je crois que le résultat est de toute façon le même. Et en faite l'histoire s'arrête ici, sous réserve d'une réponse que devra donner la Municipalité aux pétitionnaires.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

Dans cette discussion je n'y vois pas très clair, mais il me semble juste qu'il faut renvoyer cette pétition à la Municipalité, qui n'a probablement pas de compétence. Mais, j'aimerais qu'en tant que Conseil communal nous demandions à la Municipalité

de mentionner que nous avons pris acte, comme nous avons pris acte du préavis tout à l'heure. Nous avons entendu que un peu plus de 1'300 citoyens se sont donné la peine de venir signés – entre autres au marché – cette pétition, et que nous prenons acte de cette inquiétude dans la population, en tant que Conseil communal. Je ne sais pas si on peut le faire, qui répondra, elle, selon ses compétences.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Mesdames et Messieurs pardonnez mon innocence, mais je voudrais savoir si le fait qu'un terrain appartienne à la Confédération, l'autorise à en faire ce qu'elle veut et je m'aperçois que nous adoptons une position qui me rappelle étrangement celle de Ponce Pilate.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Il me semble que dans l'article 72 de notre Règlement du Conseil communal que tout le monde a cité, il est bien mentionné que c'est une commission qui propose de prendre en considération ou de renvoyer à la Municipalité. Donc à mon avis, le destinataire de cette pétition doit être discuté au sein du Bureau, ce qu'il n'a eu sans doute pas eu le temps de faire, puisque vous l'avez reçue ce soir, si je ne m'abuse et de décider à qui vous allez renvoyer cette pétition. Parce que je ne crois pas que l'on peut prendre une décision ce soir. Puisqu'on ne sait pas qui est compétent.

Le Président actuel, avec les deux vice-présidents avaient été d'accord, et je crois qu'il représentait le Bureau et nous avons agi de cette manière vu la précipitation des événements.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Pour moi, j'ai cru que tout avait été dit, il n'y avait qu'à suivre Madame Lydia MASMESAN. Mais, en fait cette pétition de par de ce qu'a dit Monsieur Le Syndic et qu'on a pu constater, nous, en groupe c'est qu'on est incompétent. Ce n'est pas notre objet, ça doit être renvoyé aux pétitionnaires, pour, comme dit Monsieur le Syndic, il s'adresse à la bonne personne. Mais, ça c'est une mesure administrative, il est dit quelque part, que dans une mesure administrative on dit : adressez-vous ailleurs.

Le Président conclut, au vu de ce qui a été dit et au vu de ce qui a été voté pour l'élection éventuelle d'une commission, que tout le monde est d'accord sur le fait que le Conseil communal et la Municipalité ne sont pas compétents dans cette affaire. Et que nous devons répondre aux pétitionnaires que ne pouvons pas nous occuper de cette pétition et de leur dire de s'adresser directement aux autorités fédérales.

Le Président pense que l'on peut conclure cette pétition de cette manière, si tout le monde est d'accord.

La parole n'étant pas demandée, le Président, passe aux interventions qui a reçu en début de séance.

La première du groupe Les Verts, c'est Madame la Conseillère Irène GARDIOL m'a fait parvenir le texte de cette interpellation. Le Président lui passe la parole.

Madame Irène GARDIOL :

Monsieur le Président, je vous remercie. C'est vrai que c'est moi qui ai envoyé le mail

présentant notre interpellation. Le groupe a décidé que c'était Monsieur Louis SCHNEITER qui vous la présenterait.

Monsieur Louis SCHNEITER :

Petit rappel : (donc je vous lis le petit texte que le groupe les Verts a envoyé au Président du Conseil).

Le groupe des Verts du Conseil communal a organisé et animé une séance d'information pour la population pulliérane le 6 juin 2007 sur le thème du projet de dissémination de blé OGM à Pully. Les principaux intervenants étaient Monsieur le Docteur A. Schori, chercheur à Changins, impliqué dans le PNR 59, Monsieur le Professeur Denis Piotet, de la faculté de droit de l'Unil sur les aspects juridiques de la procédure de consultation, et Monsieur Sylvain Fattebert, secrétaire de la coordination romande sur le génie génétique qui a remplacé la recherche dans le cadre du moratoire de 5 ans sur les OGM accepté en votation fédérale à fin 2005. Les Verts ont organisé cette séance dans l'urgence, dans la mesure où personne d'autre (ni l'OFEV, ni Changins, ni la Municipalité) n'a jugé nécessaire de le faire. Le groupe des Verts du Conseil communal a déposé une opposition en date du 14 juin 2007 en posant 11 questions sur le projet de dissémination sur les terrains du Caudoz (toujours appelé Codoz, dans la réponse de l'OFEV) auxquelles l'OFEV a répondu partiellement. Celui-ci se base sur une interprétation étroitement juridique de nos statuts pour déclarer que notre opposition n'est pas recevable, sans parler du fond. Nous maintenons donc nos réserves sur la pertinence de cette expérimentation en champs telles qu'exprimées dans nos lettres des 14 juin et 27 août adressées à l'OFEV.

Développement :

- a) Nous déplorons une absence de dialogue réel avec les élus de Pully et ne pouvons accepter ce mépris du citoyen-contribuable. En effet, tout risque pour la population ne peut pas être exclu (le nombre de précautions prévues confirme ce fait). Les doutes des Verts comme des opposants, comme des pétitionnaires sont largement partagés par des milieux scientifiques et éthiques compétents sur la biosécurité de ces expériences à l'air libre. Les informations reçues par l'OFEV ne nous convainquent pas de l'utilité ni de la pertinence de cette recherche, à cet endroit et à ce moment.
- b) D'avantage que sur les risques, c'est sur le principe de précaution que nous appuyons notre position. Ce principe exige que l'on s'abstienne dans une situation aussi incertaine, surtout si l'intérêt public des résultats escomptés de la recherche n'est pas démontré. Les Verts comptent sur la Municipalité pour tenir compte de ce principe de précaution et pour se faire le porte-parole de tous les Pulliérans, acquis ou réfractaires aux OGM.
- c) Les Verts de Pully se mettront au service des citoyens Pulliérans souhaitant un soutien dans leurs démarches d'opposition. Par ailleurs, les Verts se joindront à d'autres par explorer les meilleures manières d'agir contre ce projet inutile, tout en restant dans la légalité, bien entendu.
- d) Les Verts de Pully souhaitent également souligner l'urgence des décisions à prendre, sachant que la loi fixe un délai au 2 octobre pour faire un recours.

Questions à la Municipalité :

1. La Municipalité envisage-t-elle de faire usage du droit de recours qui lui est accordé dans les délais fixés au 2 octobre 2007 ?
2. La Municipalité envisage-t-elle de donner la parole aux citoyens Pulliérans, par le biais d'un forum Internet par exemple, pour donner suite à la pétition qui a été déposée ce soir ?

3. La Municipalité a-t-elle examiné la responsabilité (financière et morale) qui lui incombera en cas de problème sur les sites et aux alentours de celui-ci ?
4. La Municipalité considère-t-elle que les mesures de sécurité prévues sont suffisantes pour protéger et rassurer les Pulliérans, en particulier les voisins directs ?
5. La Municipalité mettra-t-elle une ligne au budget 2008 pour les mesures de police qui seront nécessaires ? Qui prendra en charge les frais dus à une surveillance accrue de ce secteur communal, puisque le projet ne prévoit pas de gardien (Contrairement à Rechkenholz) ?

Le Président déclare : j'ai probablement fait un couac, qui cependant n'a pas de conséquence, puisqu'en fait j'aurais du demander d'abord si il y avait cinq Conseillers qui appuyaient cette interpellation. Comme elle vient du groupe Les Verts ils sont suffisants en nombre pour que ce chiffre de cinq soit atteint. Le Président demande quand même officiellement si cinq Conseillers appuient cette interpellation.

Il y a plus de cinq Conseillers qui acceptent cette interpellation.

Le Président rappelle qu'une interpellation est développée séance tenante ou dans la prochaine séance. Quel est votre désir ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'ai reçu cette interpellation avec un immense déplaisir. Le débat tout à l'heure a montré quelles étaient les limites du débat démocratique et cette interpellation relance les éternelles questions qui ont déjà fait l'objet de discussions et de prises de position de la Municipalité, et nous n'entendons pas ce soir entrer dans ce débat. Ça pose des questions de fond, et comme le règlement le permet, je sollicite la possibilité d'y répondre lors d'une prochaine séance.

Le Président remercie Monsieur le Syndic et déclare : vous aurez une réponse à votre interpellation lors de notre prochaine séance.

Le Président passe à la deuxième interpellation de Monsieur Roland DU BOIS adressée à la Municipalité concernant les dérogations accordées par la Municipalité en matière de Police des constructions.

Le Président demande s'il y a cinq Conseillers qui soutiennent cette interpellation.

Il y a plus de cinq Conseillers qui soutiennent cette interpellation. Le Président passe la parole à Monsieur Roland DU BOIS.

Monsieur Roland DU BOIS :

En effectuant un repérage photographique des nouvelles constructions réalisées sur Pully et en consultant plusieurs dossiers de permis de construire sur le site de la CAMAC, j'ai pu constater que plusieurs bâtiments présentaient des dérogations importantes, par rapport à notre Règlement communal sur les constructions, sans être mentionnées lors de l'enquête publique. Si certaines dérogations peuvent être considérées comme mineures, d'autres sont suffisamment importantes pour qu'elles figurent de façon claire dans les dossiers de demande de permis de construire. Il s'agit essentiellement de largeurs d'avant-toits, d'hauteurs à la corniche, de dimensions de lucarne, de mouvements de terre, de murs de soutènement, d'anticipation sur le

domaine public ou de sous-sols habitables. Plusieurs de ces immeubles, nécessitant des parois ancrées ou des parois guinitées, provoquent de très importants mouvements de terres jusqu'en limite des propriétés. Cette façon de faire permet au constructeur de dégager certaines faces d'immeubles, mais l'intégration est loin de donner satisfaction. L'octroi de telles dérogations ne favorise pas des aménagements se raccordant de façon harmonieuse aux propriétés voisines. Le dernier arrêté du Tribunal administratif autorisant des rez-de-chaussée totalement habitables se situant 1,50 m en dessous du terrain naturel moyen, ne va pas arranger cette situation.

Je demande donc à la Municipalité de me répondre sur les quatre points suivants :

1. Est-il normal que des dérogations importantes ne soient pas mentionnées lors de la demande de permis de construire et, ainsi dissimulées, elles ne permettent pas d'oppositions du voisinage ?
2. Certaines dérogations ont été accordées par la Municipalité de façon administrative. Un tel procédé est-il admissible juridiquement sans passer par une enquête publique ?
3. Ne faudrait-il pas, lors d'octrois de dérogations mineures, que la Municipalité développe une argumentation justifiant un tel choix ?
4. Bien que faisant partie des modifications réglementaires envisagées, certaines dérogations sont accordées avant que la nouvelle réglementation entre en vigueur et obtiennent l'aval du Conseil communal. Par contre, d'autres dérogations tout aussi plausibles sont refusées.

Je demande donc à la Municipalité de me répondre sur ces points tant sur l'aspect Police des constructions pour les dérogations, que sur l'aspect juridique qui se base selon vos propres critères, sur les principes d'équité et d'égalité de traitement.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'ai écouté avec attention les propos de Monsieur le Conseiller Roland DU BOIS et comme vous j'ai bien compris qu'il ne faisait pas de procès d'intention à la Municipalité, pas plus qu'il essayait de régler des problèmes personnels. Ceci dit la Municipalité applique strictement les dispositions de la loi cantonale et de son règlement de son application, en particulier l'article 111 de la loi cantonale, qui fixe au fond les conditions auxquelles les Municipalités peuvent dispenser les objets d'enquête publique et l'article 72 d) du règlement d'application de cette même loi qui détermine les objets pouvant être dispensés d'enquête publique. Donc, la Municipalité, je vous le confirme ici, en préalable, applique strictement les bases légales cantonales et le règlement sur les constructions de notre commune. Mais, comme Monsieur le Syndic tout à l'heure pour l'autre objet nous répondrons de manière complète à Monsieur Rolande DU BOIS, de manière complète lors d'une prochaine séance.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Nous revenons, le groupe socialiste, excusez-nous sur la demande de procéder à une dissémination de blé génétiquement modifié à Pully. Le groupe en a discuté lundi et m'a prié de vous faire part d'un vœu, qu'il aimerait adresser à la Municipalité. Je vous lis mon texte, il est un peu long, même voilà.

Le programme national de recherche 59 (PNR 59), approuvé par le Conseil fédéral et financé par les deniers de la Confédération, poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- Contribuer à l'identification et au développement des applications de la biotechnologie végétale qui pourraient aider à atteindre des objectifs de politique agricole et environnementale de la Suisse ;
- Evaluer la cadre juridique et administratif actuel concernant les plantes

transgéniques ainsi que les procédures d'évaluation, de gestion des risques et de prises de décision qui lui sont associées ;

- Développer des procédures standard adaptées au contexte suisse pour la recherche sur les risques et la surveillance.

En bref, le PNR 59 étudie les avantages et les risques aux plantes génétiquement modifiées (PGM) dans le contexte écologique, social, économique, légal et politique de la Suisse. Ce programme de recherche présente un intérêt politique considérable, puisqu'il devrait apporter des informations permettant de se prononcer sur la prolongation ou non du moratoire voté le 27 novembre 2005 et interdisant pour cinq ans l'utilisation par l'agriculture d'organismes génétiquement modifiés (art. 197 al. 7 et 120 Cst. Féd.). C'est bien dans ce sens que l'ont compris des organisations telles que le Groupe suisse de travail sur le génie génétique et sa représentation romande, StopOGM – coordination Romandie, placé sous la présidence de Madame Géraldine Savary. Ces groupements sont déjà intervenus dans le cadre du PNR 59 et suivent attentivement le développement de ce programme de recherche, sous tous ses aspects. Dans le cadre de ce programme, la demande de dissémination expérimentale de plantes génétiquement modifiées autorisées sous certaines conditions, à effectuer sur les sites de Pully et de Zürich, fait débat au sein de la population pulliérane. Le dépôt d'une pétition comportant plus de 1'300 signatures en est la preuve. La demande de dissémination a suscité des craintes et beaucoup d'interrogations. Notre groupe ne dispose pas des experts qui, dans ce domaine complexe, pourraient être à même de donner des réponses. Il note toutefois que le programme de recherche a fait l'objet de discussions approfondies, et que l'un de ses objectifs principaux est précisément de permettre d'apporter des informations complètes et vérifiées permettant aux instances politiques et au peuple de se prononcer sur ce sujet. La démarche entreprise, qui est : favoriser une recherche approfondie, globale et indépendante sur les risques et les avantages des plantes génétiquement modifiées, nous semble aller dans le sens de l'amélioration du débat démocratique. Par décision du 3 septembre 2007, l'Office fédéral de l'environnement a accordé l'autorisation de procéder à une dissémination de blé génétiquement modifié à Pully au centre viticole de Caudoz, en assortissant cette autorisation de très nombreuses conditions en vue de respecter les principes posés par les art. 6 et suivants de la loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (LGG). Cette décision a été rendue après consultation de nombreuses instances et en tenant compte des avis et remarques formulées par la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique ainsi que par la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain. L'Office a écarté les oppositions présentées par diverses personnes, par quelques groupes politiques et par la Commune de Pully. Sa décision paraît solidement étayée, même si nous devons admettre que nos connaissances scientifiques en ce domaine sont lacunaires. Après avoir pris connaissance de cette décision, notre groupe s'est fait les réflexions suivantes. Il considère que la décision de l'Office est importante en tant qu'elle reconnaît à la Commune de Pully la qualité de partie. Il s'agit là d'un acquis qu'il convient de mettre en valeur. A cet égard, notre groupe doute que l'utilisation des voies de droit soit la meilleure manière de poursuivre un dialogue qu'il considère comme indispensable. Il souhaite en revanche que la Municipalité étudie toutes les mesures possibles en vue de valoriser sa position, maintenant juridiquement reconnue, de partie dans cette affaire. Nous n'avons pas ici la prétention de dire à la Municipalité quelles sont les mesures qu'elle devrait prendre. Quelques suggestions, ou pistes, toutefois, et cela d'une manière non exhaustive. On pourrait envisager des actions telles que la demande adressée à la direction du programme de recherche de participer au

« groupe de suivi » (dont la composition n'est pas connue pour l'instant) institué par le chiffre 1 lettre a) de la décision, groupe qui a pour mission de « surveiller l'essai, de remettre un rapport à l'OFEV et, le cas échéant, de solliciter des mesures ». En cas de difficultés liées à une telle participation, la Municipalité, voire le canton, pourraient demander à bénéficier d'une information aussi étendue que celle qui sera accessible au groupe de suivi selon les principes établis au chiffre 1 lettre b) de la décision. Dans un autre domaine, celui des mesures à prendre en cas d'événement extraordinaire (telles que des manifestations non autorisées ou des actes de sabotage). Il nous semble indispensable que la Commune ou/et canton, puissent intervenir lors de la mise en place et de l'appréciation de l'efficacité de telles mesures. La Municipalité pourrait également examiner l'opportunité d'une intervention auprès des autorités politiques cantonales et fédérales. Rappelons que si la Commune n'a pas été consultée sur les demandes déposées, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) du canton de Vaud l'a été. Apparemment, la collaboration entre canton et commune dans une affaire de ce genre pourrait être améliorée. Rappelons également que la demande d'octroi d'une autorisation de dissémination de blé génétiquement modifié à Pully a fait l'objet d'une intervention parlementaire au Conseil national, déposée le 21 juin 2007 par Madame Anne-Catherine Ménétreay et cosignée par des parlementaires appartenant à divers partis, dont le nôtre. A cet égard, la Municipalité pourrait examiner l'opportunité d'informer le Conseil fédéral des réactions pulliérans et d'attirer son attention sur l'importance d'une consultation en temps utile des autorités locales directement concernées par une telle recherche expérimentale.

Le groupe socialiste émet donc le vœu que la Municipalité examine les mesures à prendre en vue d'ouvrir un dialogue constructif avec la direction du programme de recherche et les autorités politiques responsables, afin d'assurer à la population pulliérane une information objective et complète sur le déroulement des expériences autorisées par l'autorité fédérale.

A la demande du Président, la Municipalité déclare qu'elle répondra ultérieurement à ce vœu.

Madame Marianne HEFEHAF demande la parole :

Je vous prie de m'excuser de prendre un tout petit peu de votre temps. J'espère que vous me excuserez et me pardonnerez de pousser ce qu'on nomme communément et vulgairement un coup de gueule. Economie, c'est devenu le maître mot de la politique pulliérane, le maître mot de notre Conseil communal, le maître mot de notre exécutif, bien forcé, depuis que la canton est des référendums successifs nous privent d'aller de l'avant et de nous permettre de regarder ailleurs que du côté de la dette communale. Alors, on a économisé par tout, par tout où l'on devait, par tout où l'on pouvait. Et maintenant, maintenant on en est aux économies de bouts de chandelles, de bouts de ficelles. De celles qui font par exemple que les employés de l'administration communale finissent par se sentir moins bien dans leurs baskets et qu'un climat de peur et d'insécurité s'installe un peu pernicieusement. Il y a des économies, chers collègues qui se payent chers et sur le long terme parce qu'elles détruisent plus qu'elles n'assainissent. Venons-en au fait. A la conférence des maîtres du mercredi 24 août 2007, plus d'une centaine de maîtres ont appris la nouvelle suivante : La somme de CHF 15.00 par enseignant allouée jusqu'à aujourd'hui comme participation de la commune au repas de fin d'année corps enseignant est supprimée. Cette nouvelle, je ne vous le cache pas, nous a atteints de plein fouet et la conférence des maîtres m'a mandatée pour vous exprimer notre profonde déception et disons-le notre

désabusement. Nous sommes quelque 240 enseignants au service de la commune de Pully. Madame la Municipale dira plus tôt au service de l'état. Nous nous disons résolument au service des enfants et des parents de cette commune. Nous n'enseignons pas à n'importe quels enfants du canton, nous mettons nos forces, nos capacités, nos savoir-faire et nos savoir être au service des Pulliérans. Alors supprimer CHF 15.00 de participation au repas de fin d'année des enseignants, c'est aussi supprimer le seul signe de reconnaissance de la commune à l'égard des enseignants. La somme totale économisée, Mesdames et Messieurs, CHF 3'600.00. CHF 3'600.00 c'est le prix du sentiment d'amertume et de désenchantement qu'éprouve le corps enseignant, qui dit décidément nous ne valons pas cher à Pully. Et de regarder avec un brin de nostalgie les communes partenaires de nos écoles Paudex et Belmont qui elles offrent carrément un repas entier à leur corps enseignant, pour le remercier et l'honorer du travail accompli. Mes chers collègues je trouve injuste et inadéquat deux des décisions prises récemment, respectivement par Madame la Municipale Maria-Chrystina CUENDET et par la Municipalité. La première dont je vous entretenais lors de notre dernier Conseil, consistant à augmenter le prix des colonies et de modifier le mode de paiement, ne passant d'un barème de mode échelonné selon le revenu, à un forfait. C'est je le rappelle pénaliser les familles à revenu modeste. La deuxième il supprime les CHF 15.00 au repas de fin d'année du corps enseignant, c'est encore je le répète supprimer le seul signe de reconnaissance de la commune à l'égard de ses enseignants. Nous tirons la sonnette l'alarme, le climat devient difficile entre les écoles et la commune. Il y a, et je vous le disais au début de mon intervention des économies qui se payent et sur le long terme parce qu'elles détruisent plutôt qu'elle assainissent. Alors j'ose vous proposer une solution audacieuse et inhabituelle pour notre Conseil, celle de voter sur ces deux objets. Le règlement du Conseil communal stipule à l'article 63, sous chiffre 2, je cite : *Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de discussion du Conseil*, c'est également l'article 31 de la loi sur les communes. Je vous propose de vous déterminer, vous Conseil communal, sur chacun de ces deux objets. J'ai préparé deux énoncés pour Monsieur le Président le premier dit : ***Pour les colonies de Pully proposition est faite de revenir en tout point aux sommes et mode de paiement pratiqué en 2006.*** Objet numéro 2, proposition est faite au Conseil de : ***Maintenir la subvention de CHF 15.00 par personnes, comme participation au repas du corps enseignant.***

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Tout d'abord je remercie Madame Marianne HEFHAF d'avoir avisé mon service qu'elle allait intervenir. Je n'avais pas très bien compris la deuxième partie du sujet, c'est-à-dire qu'elle revenait sur un sujet qui a déjà été traité, c'est-à-dire les colonies. Par contre elle ne m'avait pas énoncé, évidemment, la manière sur laquelle elle interviendrait. Je comprends la surprise des enseignants, mais il y a une chose qu'il ne faut pas confondre c'est les économies, et à un moment donné la part qui revient à la commune et la part qui revient au canton. Maintenant les écoles sont passées au canton. Et je crois que petit à petit il faut simplement, graduellement demander au canton de continuer à s'occuper de ces professeurs sous certains angles, et s'il y en a un, le repas des professeurs est véritablement quelque chose qui les touche directement. Il ne faut pas oublier non plus que le canton verse déjà une participation de CHF 27.-- par professeur par ce repas. Maintenant ceci entre dans le cadre d'un budget. Ce budget il va être discuter en décembre et je me propose que ce genre de discussions, on les aient au moment du budget, parce que aujourd'hui le budget dont on parle et sur lequel on se propose de voter sur un petit point, je l'admets, n'a pas encore été avalisé par la

Municipalité. Donc à mon avis on met la charrue avant les bœufs.

Maintenant par rapport aux colonies, la Municipalité a fait une intervention à la fin des colonies qu'on a vu qu'il n'est pas exacte que les familles défavorisées soient pénalisées, bien au contraire, il était même clairement mis en avant, et on l'a vu, les chiffres l'ont montré que ces familles là étaient aidées au même titre qu'avant, si ce n'est un peu plus. Simplement c'était une aide ciblée. Et ces colonies ont eu un énorme succès, je le rappelle, elles ont été absolument pleines. Et il n'est pas inenvisageable que l'année prochaine il y ait une semaine supplémentaire, qui soit organisée parce qu'il y aurait encore de monde. Quand à la procéder pour le point des colonies, je laisserais le Président du Conseil communal statuer sur cette manière de vouloir voter sur une décision municipale qui a été prise et qui a montré ses effets positifs.

Monsieur Le Président :

Madame la Conseillère Marianne HEFHAF, je peux très bien comprendre le fond du problème que vous analysez. Le droit d'initiative, chacun de nous l'a, en tout cas chaque Conseillère et Conseiller. Mais, ce droit d'initiative doit se manifester sous une forme juridique précise, soit une motion, soit un postulat, soit une interpellation, soit une question. Je vous propose donc de réfléchir à la manière dont vous voulez présenter votre demande, et que nous en parlions lors du prochain Conseil. Vous auriez peut-être la possibilité, jusqu'à ce prochain Conseil de discuter plus à fond avec Madame la Municipale, Maria-Chrystina CUENDET.

Madame Marianne HEFHAF :

Moi, je crois, Monsieur le Président, que l'on peut agir vraiment beaucoup plus simplement, parce que c'est simplement un droit d'initiative, le Conseiller propose lui-même un projet de décision au Conseil. Je demande simplement au Conseil qu'il prenne position sur ces deux objets. Il dit oui, il dit non, c'est sa responsabilité et son droit.

Monsieur le Président :

Je suis d'accord avec vous, mais ce doit être sous la forme d'un postulat, d'une motion ou d'une interpellation. Chaque Conseiller peut utiliser son droit d'initiation en déposant un postulat, en déposant un motion, en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil. C'est l'article 63.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je comprends tout à fait la démarche de Madame Marianne HEFHAF. Mais alors il y a un endroit dans lequel où l'on doit pouvoir en débattre. C'est lors de la discussion du budget. Le budget est fait de propositions municipales. Il est examiné par la Commission des finances, mais après il est amendable par le plénum. Je crois que c'est la bonne voie. Vous vous rendez compte si les cent d'entre vous, les cents Conseillers communaux vous venez séance après séance discuter sur des postes du budget, mais on ne va pas finir. Il faut véritablement – la vie politique est faite ainsi – venir au moment du budget. Et je suis persuadé que c'est le moment propice, mais pas maintenant. Le budget n'a pas encore été adopté par la Municipalité. Il est présenté demain aux cadres des services et c'est à partir de là que nous pourrons fixer les dernières lignes et tirer les derniers comptes du budget communal. Alors je crois que l'on met la charrue avant les bœufs, véritablement.

Madame Marianne HEFHAF :

Monsieur le Syndic, j'entends bien, mais je préférerais vraiment pourvoir intervenir en

amont du budget, pour demander à notre Conseil de ce manifester, parce que je crois au moment du budget ce sera supprimé. Et d'ailleurs on nous l'a d'ailleurs déjà annoncé en conférence des maîtres, vous n'aurez plus cette somme. Donc, on nous l'annonce en conférence des maîtres. Je me manifeste et je demande au Conseil de ce manifester lui, pour que ces objets ne soient pas supprimer dans le budget, tout simplement.

Monsieur le Président :

Madame Marianne HEFHAF je suis navré, mais le droit d'initiative, chacun nous l'a, mais vous devez le faire sous une forme juridique précise. Et ce que vous a proposé Monsieur le Syndic me paraît tout à fait juste. Et c'est vraiment l'endroit où il faut agir, c'est au niveau du budget. En présentant un amendement du budget. Maintenant, ce que je peux vous proposer c'est d'émettre un vœu ce soir, vis-à-vis de la Municipalité. Mais, plus je ne peux pas l'accepter.

Madame Marianne HEFHAF :

Alors, Monsieur le Président, je me soumetts volontiers à votre autorité. Bien que je ne sois pas tout à fait d'accord. J'ai pris des avis de droit auprès de deux personnes à la commune et dans mon parti. Mais, je me soumetts très volontiers à ce que vous demandez. Je ne vais pas émettre un vœu, parce que je n'aimerais pas alourdir les choses. Je pensais que c'était simple, que la Conseil se manifesterait en disant « oui » en disant « non » pour les deux objets, si ce n'est pas possible, je reviendrais au moment du budget comme vous l'entendez, Monsieur le Président.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je suis d'accord avec Monsieur le Syndic que le budget est en cours d'élaboration. Mais si le Conseil venait ce soir à exprimer le vœu que ces CHF 15.-- soient portés au budget, cela évitera de perdre du temps à en débattre, parce qu'à ce moment-là, pour CHF 3'600.-- on ne voudra pas corriger le budget. Et je serais pour que le Conseil donne son avis sur cette question.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Je change complètement de sujet. Il y a dans une de mes dernières interpellations, j'avais émis quelques doutes, je m'étais permis, au sujet de l'intérêt de la Municipalité sur la mobilité douce. Alors, j'ai eu grand plaisir à prendre connaissance par voie d'affiches et par le dépliant que voici, sur les actions de la Municipalité dans le cadre de la semaine de la mobilité. Et surtout pour le 14 septembre, donc vendredi, j'espère que tout le personne communal, Municipalité comprise, va empoigner ses vieux vélos et ses baskets pour se rendre au travail.

Monsieur Gérald CUCHE demande la parole :

Je ne vais pas vous retenir longtemps. Permettez-moi de revenir sur le préavis 6/2007, collège Pierre Davel, perron d'accès. Il était expliqué, nature des travaux, structure encrée à la façade du collège composée de profils porteurs en acier zingué sur lesquels reposent le plancher et les marches en lames de mélèze. Le projet avec pour but de mettre en valeur le collège Pierre Davel. Inscrit en note n° 3 aux ressourcements architecturales cantonales. En terme d'environnement, le choix des matériaux pour la construction des escaliers et du perron était écologiquement intéressant. Il tenait compte de la fabrication, énergie grise, le traitement, l'utilisation et l'élimination. Lors d'un récent passage à l'avenue des Collèges, l'exécution des marches et perron a retenu toute mon attention. J'ai été très déçu de leur finition. Les arguments esthétiques et

écologiques mentionnés dans le préavis ont été balayés d'un seul coup. Toute la structure en lames de mélèze, marches et perron a été remplacée par du béton.
Questions :

- a) Pourquoi cette différence de finition ?
- b) S'il s'agit d'une norme ECA, pourquoi n'être pas intervenu avant le dépôt du préavis ?
- c) Un montant de CHF 280'000.—par le Conseil communal, peut-on admettre une baisse de ces coûts ?
- d) Pourquoi une communication ne nous a-t-elle pas été transmise pour nous informer de ces changements ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je remercie Monsieur Gérald CUCHE de m'avoir transmis, juste avant la séance, le texte de son intervention. C'est dommage, parce que pour une première fois de la soirée j'avais l'intention de ne pas mettre la balle en touche, malgré la période de championnat du monde de rukby. J'enregistre la première réaction négative par rapport à cette réalisation. Réaction que je respecte tout à fait, même si je ne la partage pas, comme vous pouvez le penser. Je trouve en passant que, peut-être, de dire que l'argument esthétique et écologique a été simplement balayé, c'est peut-être un tout petit peu exagéré. C'est vrai qu'on a dû faire une concession sur les matériaux qu'on imaginait pour les marches de ces escaliers. Question a) pourquoi cette différence ? Monsieur Gérald CUCHE évoque la réponse dans la question b), mais c'est vrai qu'il s'agit d'une prescription de l'ECA, qui ne nous a pas permis de réaliser ces marches en bois. Alors, s'il s'agit d'une norme, pourquoi on ne le savait pas ? Et pourquoi ne être pas intervenu avant ? Alors je crois, que ceux qui construisent ici savent que passablement de ces règles de l'Etablissement de l'assurance incendie sont sujettes à des interprétations assez diverses en fonction des projets et des objets et nécessitent souvent, je ne veux pas dire des négociations, mais en tout cas des discussions avec l'établissement d'assurances pour connaître leur interprétation et l'application de la règle dans un cas particulier. C'est vrai qu'il y avait une remarque de l'ECA qui indiquait des marches en matériaux incombustibles. Alors on a peut-être pêché par excès de confiance, en pensant qu'il y avait matière à discuter sur ce point. Parce que vous savez comme moi, que le bois en fonction de son essence, de son épaisseur, voir de son traitement a une résistance au feu qui n'est pas complètement nul, et qui à mon point de vue était suffisante. Cette discussion a eu lieu et il n'a pas été possible d'infléchir la position de l'ECA qui était intransigeante, c'était non pour le bois. Donc, il a fallu chercher très rapidement une solution de remplacement en ayant une marche de manœuvre assez faible, parce qu'il fallait rester dans l'enveloppe financière votée par le Conseil. Trouvez, des matériaux qui entrent et dans notre enveloppe financière et qui entrent dans les exigences l'ECA. Ce qui nous a fait opter pour des marches en béton. Vouloir pour le résultat. En ce qui concerne la question du montant, alors « oui » il y aura une économie par rapport au montant de CHF 280'000.--, habituellement on annonce ceci dans la communication du bouclage du préavis, qui sera faite assez prochainement, mais tous les comptes ne sont pas bouclés, aujourd'hui on pense plutôt finir cette réalisation au tour de CHF 250'000.-- env. Pour ce qui est des marches elles-mêmes le montant est tout à fait dans le budget qui était attribué pour cette partie d'ouvrage, même si elles ont été réalisées en béton. Et enfin pourquoi pas de communication au Conseil ? Bon il y a plusieurs raisons, après la décision de l'octroi du crédit nous avons poursuivi l'analyse du projet, les différentes adjudications et l'examen des détails d'exécution et par rapport au planning très serré de ce projet, puisque la réalisation c'est

faite pendant les vacances scolaires. Il ne nous a pas été possible de communiquer au Conseil entre temps et il nous a paru suffisant de communiquer l'ensemble des informations sur ce projet lors du bouclage du préavis. Donc probablement avant la fin de cette année. Voilà ce que je peux répondre à Monsieur Gérard CUCHE en espérant avoir complété son information et lui donner satisfaction.

A la demande du Président Monsieur Gérard CUCHE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président lève la séance, il est 22h42 et il rappelle que la prochaine séance aura lieu le 24 octobre 2007.

La secrétaire

Vu le Président :

Jacqueline Vallotton

Pierre-William Loup

